Références : SG/LD/SL-2024302
N° domaine : 3.2

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
SORTIE D'INVENTAIRE POUR DESTRUCTION DE VEHICULES HORS D'USAGE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les véhicules ci-desous :
RENAULT KANGOO immatriculé AG-804-WL acquis en 2010 pour un montant de 13 713,28€,
RENAULT KANGOO 1.2 E GPL immatriculé 596 DNC 95 acquis en 2003 pour un montant de 10 400,11€,
RENAULT KANGOO 1.2 GPL immatriculé 578 DVK 95 acquis 2005 pour un montant de 10 782€,
sont hors d'usage depuis plusieurs années et qu'il convient de sortir ces immobilisations de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable de la ville,

VU le certificat administratif de sortie d'inventaire de véhicules hors d'usage,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le certificat administratif pour la mise au rebut ou la mise à la réforme des 3 véhicules RENAULT KANGOO ci-dessous :

VEHICULE	N° IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	DATE MISE EN CIRUCLATION	DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)	REF MANDAT ACQUISITION	VALEUR AQUISITION	NATURE ACQUISITION
RENAULT KANGOO	AG-804-WL	20100144	09/12/2009	08/07/2010	2261 BOR 417	13 713,28 €	2182
RENAULT KANGOO	596 DNC 95	2003-2291	16/10/2003	01/12/2003	5172 BORD 1068	10 400,11 €	2182
RENAULT KANGOO	578 DVK 95	20052731	29/11/2004	28/05/2005	1630 BORD 382	10 782,00 €	2182

ARTICLE 2 : DIT que les 3 véhicules RENAULT KANGOO seront sortis de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502124-20241018-2024302-AU
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024